



### BAREME TTC HONORAIRE

IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN, A CHARGE DU VENDEUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE.

Applicable à compter du 01 janvier 2020, à l'exclusion du neuf( VEFA), commerces , immobilier d'entreprise et terrain à construire.En cas de délégation de mandat consenti par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

PRIX DE VENTE	TAUX
<60 000€	10 %
60 001€ à 100 000€	8 %
100 001 à 300 000€	5,5 %
>300 001	4,5 %

### BAREME TTC HONORAIRE TERRAIN CONSTRUCTIBLE: 10%

#### BAREME DES HONORAIRES NEUF :

- Les honoraires sont à la charge du vendeur (promoteur).
- Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).
- En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

### BAREME DES HONORAIRES COMMERCE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL ET VENTE DE LOCAUX COMMERCIAUX , PARTS SOCIALES

Applicable à compter du 01 janvier 2020, Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

PRIX DE VENTE	TAUX HT
< 85 000€	Forfait 7500 €
85 001 à 120 000€	10 %
120 001 à 250 000€	9 %
250 001 à 325 000€	8 %
325 001 à 500 000€	7 %
> 500 001€	6 %



HONORAIRES DE LOCATION - LOCATION GERANCE

<b>TARIF LOCATION</b>	<b>MONTANT DES HONORAIRES</b>
<b>Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages, etc.</b>	<b>30 % HT du loyer annuel facial, (ou de la redevance si location- gérance) sur tout type de bail (professionnel, commercial, de courte durée, etc.)</b>
<b>Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)</b>	<b>Voir honoraires fonds de commerce</b>

